



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 57437

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le nombre de places proposées au concours vétérinaire 2005. Plusieurs filières sont offertes aux étudiants pour accéder au concours vétérinaire et, notamment, la voie universitaire qui prépare au concours vétérinaire B. Or, depuis deux ans, une réforme de l'enseignement du métier de vétérinaire est intervenue. Les modalités d'accès au concours vétérinaire ont changé, sans que les étudiants puissent revenir sur leurs choix d'orientation. En outre, une note d'information du ministère de l'agriculture concernant le nombre de places offertes a augmenté les inégalités entre les différents concours A, B, C et D permettant l'accès à la profession. Ainsi, un *numerus clausus* apparaît en fonction du concours préparé. Le concours A présente un pourcentage d'étudiants admis en augmentation (+ 20 à + 100 %) au détriment des autres filières B et C dont le pourcentage d'étudiants retenu est en baisse (- 25 et - 50 %). Afin qu'une certaine équité soit retrouvée et que l'on puisse satisfaire à un mode de recrutement diversifié pour l'entrée à l'école vétérinaire, il lui demande s'il entend apporter des modifications à cette note d'information.

Texte de la réponse

La réforme des études vétérinaires vise à adapter ce cursus aux nouvelles normes européennes en matière d'enseignement supérieur. Elle a impliqué une adaptation temporaire des flux de recrutement de l'ensemble des concours qui permet d'assurer la qualité de la formation dispensée en respectant les normes de formation, notamment en ce qui concerne les exercices cliniques. Ces recrutements permettent également d'offrir des perspectives d'insertion professionnelles satisfaisantes aux diplômés. En 2003, lorsque les modalités ont été définies, il a été décidé de ne pas avoir d'année sans recrutement, mais une période de transition en 2004 et 2005 avec des flux modérés affectant les différents concours. Les étudiants titulaires d'un DEUG qui présentent le concours B et ceux titulaires d'un BTS ou d'un DUT qui présentent le concours C n'ont pas été davantage pénalisés que les autres. Au contraire, il a été tenu compte du fait que ces voies d'accès sont plus étroites et qu'il convenait de ne pas les rendre infranchissables. Ainsi, comme cela a été précisé dans l'arrêté du 16 décembre 2004, 20 places ont été offertes au concours B en 2005 au lieu des 38 habituelles, et 15 places ont été proposées au concours C au lieu des 20 habituelles. Cette diminution a été proportionnellement inférieure à celle qui a affecté le concours A, réservé aux étudiants issus des classes préparatoires, qui a offert 180 places en 2005 contre 372 en année normale. Cette modulation du recrutement a été temporaire puisqu'elle n'a concerné que l'année 2005 et qu'elle a visé seulement à maintenir la qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dans les écoles vétérinaires. Une fois cette phase de transition passée, c'est-à-dire à compter de la session 2006 des concours, le recrutement toutes filières confondues retrouvera son niveau habituel. Une attention particulière sera portée au nombre de places proposées afin qu'il ne décourage ni la motivation ni les vocations des étudiants se présentant ou se représentant au concours B.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57437

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1206

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 181